

19 MAI - FÊTE DE SAINT-YVES PATRON DES AVOCATS

- Gaz. Pal. du 13 mai 1978.

Le premier patron des avocats est Saint-Nicolas, il fut élevé à cette dignité, car dans sa légende, il était avéré qu'il avait sauvé trois soldats romains convaincus de trahison, en inspirant à l'Empereur qui venait de les faire condamner, un sponge lui démontrant qu'ils étaient innocents. Grâce à cet épisode il devint le patron des avocats, et le chef de l'Ordre prit l'habitude de porter, dans les cérémonies, le bâton de prier de la confrérie, surmonté d'une petite statue de Saint-Nicolas; c'est de cet insigne que lui vient son titre de bâtonnier.

Puis, la piété des avocats se détourna vers de nombreux saints, égaux certes en mérites, mais non en célébrité, et c'est ainsi qu'à Innsbruck, dans le haut Moyen-Age, on compte douze saints protecteurs des gens de droit.

Mais celui qui les éclipse tous, c'est Saint-Yves, et dès le XIII^e siècle, il devient le symbole de l'avocat, et mieux, de l'avocat irréprochable. « Sanctus Yvo erat brito advocatus et non latro res miranda populo ». Cet hymne si moqueur pour nos Confrères de l'époque, n'a jamais existé. Le Chanoine Ulysse CHEVALIER, le célèbre médiéviste, l'a démontré et a défié les érudits de citer un autre vers de cet hymne attribué à l'Eglise: il s'agit tout au plus, d'une plaisanterie d'étudiants, ou de basochiens.

Mais les innombrables images de Saint-Yves, aussi bien dans l'art breton que dans l'art français, flamand, et dans l'art italien, sont liées à l'existence de confréries de Saint-Yves, dès le XIII^e siècle.

Le groupe classique du riche et du pauvre rassemblés autour de Saint-Yves, pose, lui aussi, des problèmes d'interprétation. Remonte-t-il à une anecdote disparue? à un de ces fioritis dont on a perdu jusqu'au souvenir? ou a-t-il exclusivement une valeur symbolique en représentant le riche-marchand plus grand que le pauvre, que le sculpteur humilie en lui infligeant une taille réduite d'un tiers, par rapport à son antagoniste?

Un autre symbole qui accompagne parfois Saint-Yves, est le dauphin: c'est l'emblème de l'avocat, car selon la légende, il montrait la route aux navires en détresse, et venait au secours de ceux qui allaient se noyer, pour les ramener sains et saufs au rivage: il est bien en cela le symbole de l'avocat.

Mais, que savons-nous de Saint-Yves? Ce saint du XIII^e siècle est paradoxalement mieux connu que nombre de saints plus modernes. Et la piété des avocats a même une satisfaction supplémentaire: c'est que non seulement leur saint patron est connu, mais que ses restes subsistent, alors que pour la plupart des saints antérieurs à la Révolution française, la fureur antireligieuse de cette époque les a pratiquement fait disparaître. Or, les reliques de Saint-Yves subsistent, tout au moins les reliques insignes, c'est-à-dire son chef, et ses tibias, conservés dans une châsse, offerte par Monseigneur de QUELEN, futur archevêque de Paris, dont les démêlés avec LACORDAIRE sont célèbres.

Si Saint-Yves est bien connu, c'est en raison du fait que son procès de canonisation est un des tout premiers à avoir été conservé, en archives. Jusqu'alors les canonisations étaient le fruit du consensus populaire, ratifié ultérieurement par l'Eglise, après une enquête sommaire, dont il demeurait peu de traces. Dès le début du XIII^e siècle, la Chancellerie apostolique a voulu qu'un véritable procès ait lieu, avec enquête et audition de témoins, qui

devient la source d'un travail historique précieux. La deuxième chance des fidèles de Saint-Yves est que le procès de canonisation ait eu lieu à une époque très rapprochée de son décès, et qu'il a donc été possible d'entendre des témoins qui l'avaient connu. Saint-Yves, en effet, est mort le 19 mai 1303. Le procès a commencé à la demande du chapitre de TREGUIER et du duc JEAN III de Bretagne, le 26 février 1330. Il a été procédé à l'audition des témoins, le 23 juin 1330, c'est-à-dire à peine 27 ans après la mort du Saint. Des notaires ont consigné en latin les dépositions qui y avaient été faites en breton, et 243 témoins ont été entendus, dont 52 sur la vie proprement dite de Saint-Yves et les autres, sur ses miracles.

Le procès, jusqu'à la fin du XIX^e siècle n'était, malheureusement, qu'incomplètement connu. Les bollandistes le publièrent en 1685 dans le tome IV des « Acta Sanctorum » du mois de mai.

Mais par un hasard providentiel, en 1884 M. de LA BORDERIE découvrit une copie intégrale du procès, à la bibliothèque de Saint-Brieuc. Deux historiens de Saint-Yves nous ont aidés à le mieux connaître, ROPARTZ, avocat qui lui consacra en 1856 un grand ouvrage, et le bâtonnier MASSERON, bâtonnier du barreau de Brest, le connaisseur de Dante Allighieri, qui lui consacra également, il y a quelques années, un ouvrage qui fait autorité.

Néanmoins, ne nous réjouissons pas trop vite. Les avocats sont déçus à la lecture du procès de canonisation de Saint-Yves, car il contient peu de détails sur sa profession proprement dite. Et cela est normal. Ce qui frappe les témoins, c'est l'ascétisme du saint, son éloquence en prédication, sa charité qui lui fait distribuer son propre pain, plus que le service de l'official, ou sa générosité à donner des consultations gratuites à qui les lui demande. Déjà les contemporains pensent comme les usagers modernes, que tout ce qui sort de l'esprit est de peu de valeur, et qu'après tout, lorsque l'avocat donne une consultation de droit, c'est certainement un jeu intéressant pour lui, plus qu'un service rendu.

La jeunesse de Saint-Yves est simple à imaginer: c'est un fils de petits nobles, il a son château à Kermartin, dont subsiste encore le colombier. A 14 ans - il est né en 1253 -, il part pour Paris et va s'installer au Quartier Latin, rue du Fouaire. A 24 ans, il part pour Orléans s'initier au Droit civil et au Droit canon. Les témoins nous le décrivent comme un jeune homme pieux, travailleur, chaste, dont les progrès dans les sciences juridiques se montrent chaque jour de plus en plus nets. Son éloquence se manifeste dans l'exercice de l'école, il fuit les mauvaises compagnies, il aime assister à la messe et aux prédications, il récite quotidiennement les heures du bréviaire, et commence à s'adonner à l'ascétisme en couchant sur la dure, et en se privant de nourriture pour la donner aux pauvres.

A 27 ans, ses études terminées, il retourne en Bretagne, il est nommé official de Rennes, en 1280. Il reste 4 ans dans cette fonction, il est nommé ensuite official de TREGUIER et pendant 16 ans, il va s'adonner à cette tâche en même temps qu'à celle de prédicateur et de curé de paroisse.

Finalement, sa vie pourrait être la vie douce d'un fonctionnaire ecclésiastique de haut rang, vivant dans l'entourage de la Cour épiscopale, conu et aimé, petit Seigneur local, bénéficiant de la protection de son nom et de sa naissance.

Mais le chemin de Saint-Yves est différent, et c'est le frère gardien des mineurs de Guingamp qui nous apporte dans sa déposition l'élément important, la preuve de ce que les spirituels appellent « la conversion ». « Alors qu'il était official de Rennes, il entendit expliquer les sentences de Pierre LOMBARD, de la Bible. Et il se mit alors à mépriser les choses de ce monde et à désirer les biens du ciel. Le combat dura huit années, et au bout de la neuvième, la raison l'emporta sur la sensualité: il commença à prêcher, mais tout en conservant ses beaux vêtements. La dixième année, il donna ses beaux vêtements aux pauvres, prit d'autres habits, une cote et une housse, taillées

dans un drap grossier, et il le fit pour pouvoir mieux ramener les brebis du Seigneur à l'amour du Christ. C'est lui qui l'a déclaré au frère mineur qui en témoigne. »

Et, à partir de cette époque, les témoins qui le décrivent sont frappés par sa pauvreté. Les mots reviennent : « ... pauvrement vêtu... humble... chaussé de hauts souliers solides, se promenant de ville en ville, sa Bible sous le bras, joyeux en permanence, comme les fils de Saint-François qu'il chérissait particulièrement. »

Et en cela, Saint-Yves est bien le fils de son époque. Dans ce XIII^e finissant, la grande découverte spirituelle, c'est la pauvreté, comme à d'autres époques l'engagement dans les structures temporelles, ou dans les œuvres. Saint-François d'Assise a réussi à rassembler autour de lui, tout un courant orthodoxe de la pauvreté succédant à une innombrable série d'hérésies de la pauvreté depuis les Humiliés, les Vaudois, les Begards, et tant d'autres qui ont menacé l'unité de l'Eglise, et son existence même. En effet, derrière ce désir éperdu de pauvreté, ce qui frappe les contemporains, et notamment la Papauté, c'est la mise en cause des structures sociales. A partir du moment où, au nom de la pauvreté, l'on conteste l'installation dans quelque fonction que ce soit, où l'on exige que le prêtre soit saint pour que ses sacrements soient valides, et où l'on prône, au nom de la même pauvreté le sacerdoce universel, c'est de la pure contestation dans le style de ce que nous connaissons récemment. Mais le courant demeure, ce désir du dépouillement du monde, pour être tout à Dieu. Saint-François d'Assise lui donne ses lettres de noblesse : son rayonnement est immense, et tout naturellement, Saint-Yves fait partie de cette cohorte franciscaine qui vit de la pauvreté comme axe fondamental de sa vie spirituelle.

Fut-il tertiaire de Saint-François ? d'aucuns l'ont affirmé rien ne permet de l'établir de manière absolue. Mais en ce qui concerne son goût de la pauvreté, tous les témoins concordent : il mangeait du pain bis, des pois et des fèves, et des légumes sans sel, il ne buvait pas de vin, il distribuait sa nourriture aux pauvres, il leur lavait les mains, et même parfois de force, il les habillait, il les logeait, les chauffait, les soignait...

Mais, dira-t-on, et l'avocat ? On n'a que fort peu de renseignements et en fait, il ne fut avocat que d'occasion, puisque, par profession, il était juge. Certains témoins néanmoins, nous ont apporté des traits qui éclairent cet aspect du personnage. Jean de KERHOZ nous rappelle qu'il plaiderait gratuitement pour les pauvres, les mineurs, les veuves, les orphelins et les autres misérables personnes ; il soutenait leur cause, et il s'offrait à les défendre même sans avoir été prié. L'abbé de BEGARD nous rapporte qu'un jour où il plaiderait, pour une paroissienne qui demandait à un jeune homme de l'épouser et qui était dans son droit, le jeune homme, pendant la plaidoirie de Saint-Yves, l'injurait, le traitait de coquin et de truand. Messire Yves supportait cela avec patience, il ne répondait pas à ces propos, mais il souriait seulement et continuait à défendre, tout comme d'habitude la femme ; puisqu'elle n'avait pas les moyens de payer les procès-verbaux dont elle avait besoin, il demandait au greffier de les dresser pour l'amour de Dieu... C'est au fond, l'origine de l'aide judiciaire.

Il sollicitait la clientèle, mais pour l'amour de Dieu également ; ce qui paraîtrait aujourd'hui peut-être répréhensible à certains conseils de discipline, était pratiqué d'une manière quotidienne et charitable par notre Saint Yves HUET, qui a été son camarade du Quartier Latin, nous déclare : « Je l'ai bien souvent vu et entendu offrir ses services aux malheureux, en disant : « Je viendrai à ton aide pour l'amour de Dieu, et gratuitement. » Mais surtout, il amenait la paix entre les plaideurs. Yves HALOIC dit que Messire Yves ramenait la concorde entre les plaideurs. Les enquêteurs lui demandent alors comment il savait cela. Réponse : Parce qu'il a soutenu contre mon père la cause d'un pauvre qui se nommait COSTRICIN, et que je pense que cette cause était juste. »

Mais déjà, le métier d'avocat n'est pas sans risques. Lorsqu'il plaide contre des gens d'Eglise, notamment l'ab-

bé de **SAINTE MARIE-DU-RELECO** dans le Léon, qui voulait prendre une terre à un pauvre, il prenait de grands risques. Il plaidera également contre un noble chevalier, Olivier CHARRUEL qui lui en voudra si peu, d'avoir gagné contre lui une affaire, que plus tard, il l'accueillera chaque fois qu'il passait à Pleumeur-Gontier où il demeurerait.

Tous les témoins, en tous cas, manifestent que la volonté de Saint-Yves, c'était le triomphe de l'équité par le droit et la conciliation. Il a fait des centaines d'arbitrages et lorsqu'il était juge, les deux tiers des causes qui lui étaient soumises étaient conciliées.

Mais véritablement, l'affaire la plus extraordinaire que nous rapporte le procès de canonisation, la grande plaidoirie de Saint-Yves est l'affaire de la bougette qui est assez savoureuse. Saint-Yves était parti pour Tours et logeait chez une veuve pendant son séjour dans cette ville. Il la trouva à son arrivée éplorée et dolente, nous disent les textes de l'époque, et elle lui expliqua qu'elle était une femme perdue et détruite sans remède car elle allait être condamnée à payer 1.200 écus d'or à un pailleur et ce sans aucune cause, et qu'elle allait être obligée de vendre tous ses meubles et ses héritages. Saint-Yves lui demanda de raconter son affaire et la veuve expliqua qu'il y avait deux mois passés, deux hommes vêtus en habits de marchands, vinrent loger chez elle et lui confièrent la garde d'une gibecière ou « bougette » de cuir, fermée à clef, très pesante, et lui dirent ensemble qu'elle ne la remette point à l'un si l'autre n'y était point. Elle promit. Après cinq à six jours, les deux compagnons quittèrent l'auberge, puis l'un d'entre eux revint sur ses pas, et lui demanda la bougette, disant qu'il était d'accord avec son compère, de façon à payer l'autre marchand qu'ils avaient rencontrés dans l'auberge, et avec lesquels ils venaient de se mettre en route. La veuve n'y vit point d'objection et lui donna la bougette qu'il emporta. Elle ne le revit jamais, ni le marchand, ni sa bougette. Mais en revanche, le soir même, elle revit l'autre marchand qui lui demanda la bougette. Elle lui expliqua qu'elle l'avait remise à l'autre, et aussitôt, le marchand porta plainte en justice, où il expliqua qu'il avait été convenu lorsqu'ils étaient venus loger dans cette auberge que la veuve ne remettrait jamais la bougette à l'un sans que l'autre n'y fût : elle avait fait le contraire, elle était donc responsable du tort qu'elle avait causé à ce marchand, et surtout elle devait être condamnée à rembourser les sommes importantes qu'il prétendait y avoir déposées. Et en effet, il a affirmé devant le Bailli de Touraine qu'il y avait 1.200 pièces d'or dans la bougette, et qu'ainsi, c'était la somme qui lui était due.

Lorsque Saint-Yves arriva à Tours, la sentence devait être prononcée le lendemain. Saint-Yves alla à l'audience, et après que la cause eût été appelée, il demanda à voir l'adversaire qui se présenta. C'est alors que Saint-Yves dit au juge : « Monseigneur le juge, nous avons à vous démontrer un fait nouveau qui est péremptoire pour la décision de ce procès. C'est que grâce à Dieu, la défenderesse a si bien fait depuis la dernière audience, que la bougette dont il est question a été retrouvée : elle l'exhibera quand la justice l'ordonnera. » A ces mots, l'avocat du demandeur requit l'exhibition immédiate de la bougette, faute de quoi il demandait au juge de repousser ce fait nouveau, cet incident dilatoire qui n'avait pour but que d'empêcher le prononcé de la sentence. Mais Saint-Yves de répliquer : « Il est acquis au procès qu'en remettant la bougette à la défenderesse, leur hôtesse, les deux marchands dont celui-ci, lui ont fait promettre de ne point la rendre à l'un d'eux si l'autre n'était pas là. Ainsi donc, pour voir la bougette que le demandeur fasse venir son compagnon, et bien volontiers nous l'exhiberons quand ils seront tous deux présents. » Le juge acquiesça à cette demande et déclara que l'hôtesse ne serait tenue de montrer la bougette et de la restituer, qu'en présence des deux compagnons. Après le prononcé de cette sentence, le demandeur se prit à trembler, la face lui pâlit, tous les assistants furent effrayés de son comportement : le juge le fit mettre en prison, et pressé de questions, il avoua que c'était un pipeur, qu'ils n'avaient apporté qu'une bougette pleine de clous de fer pour tromper l'hôtesse : il fut

pendu trois jours après, au gibet de Rours, tandis que l'hôtesse était absoute, grâce au glorieux Saint-Yves. (Cf. le récit de cette affaire dans MAHE, « Monsieur Saint-Yves » Saint-Brieuc, 1949).

Cette anecdote démontre qu'en tous cas, Saint-Yves n'était pas embarrassé par la choix des moyens, qu'il était audacieux dans ses coups de théâtre, et l'affaire de la bougeotte ressemble comme une sœur à telle anecdote d'assises attribuée à Henri ROBERT lors d'un procès d'empoisonnement par l'arsenic. Mais notre saint patron n'était pas un homme pusillanime ou douceâtre. Il exigeait une justice rapide; il se mettait en colère contre ceux qui essayaient injustement de plaider une mauvaise cause. Il ne faisait jamais acception de personne, mais il écoutait plus volontiers le pauvre que le riche, car, disait-il « le premier est défavorisé par rapport au second ». Et c'est ce qu'a reproduit l'iconographie populaire bretonne qui a été frappée par cet amour des pauvres, des déshérités, de ceux qui souffrent, qui sont humiliés par le Pouvoir et par les Puissants.

En tous cas, il avait du caractère, et sut le montrer dans une affaire fiscale qui préoccupait le chapitre de TREGUIER et où Saint-Yves montra une efficacité dont peu d'avocats peuvent évidemment user. Philippe Le Bat, à court d'argent, avait levé sur le chapitre de TREGUIER, un lourd impôt, que Saint-Yves jugea illégal. Il s'était donc opposé aux exigences du fisc et pour mieux protéger le trésor du chapitre, il couchait tout habillé sur la terre, dans la sacristie de Tréguier, et il y passait la nuit. Un sergent, envoyé par le Roi, avait enlevé pour payer les impôts, un cheval des écuries de l'Evêque. Saint-Yves vint le reprendre, il tira dans un sens, et le percepteur de l'autre, mais accoururent aussitôt les pauvres, les boiteux, les aveugles, pour secourir Saint-Yves. C'était le début de la contestation. Mais il avait des moyens plus efficaces. Il paralysa, tout simplement, par un miracle, le sergent, lequel dût interrompre ses opérations de saisie en faveur du fisc, et ne recouvra l'usage de ses membres qu'une fois que, revenu à de meilleurs sentiments, il abandonna les poursuites contre les débiteurs du fisc.

C'est pratiquement tout ce que nous savons sur Saint-Yves, avocat. Notre faim n'est pas rassasiée, loin de là, mais le reste des témoignages du procès est absorbé par la description du prédicateur, du prêtre et de l'ascète.

Néanmoins, on peut imaginer sans aucune reconstitution aventureuse, cet avocat assailli parce qu'il est célèbre, éloquent, bon, gratuit; et la foule tout naturellement se presse vers lui, pour lui demander des conseils et le secours de son éloquence.

Quant à ce que nous ne savons pas de la spiritualité de Saint-Yves en tant qu'avocat, elle est facile à découvrir dans des textes, certes postérieurs, mais qui témoignent du même esprit, dans une société pratiquement immuable. Nous trouvons dans Saint-Jean-Eudes, au début du XVII^e siècle, dans les textes de l'abbé CHOMEL, curé de Saint-Vincent de Lyon, au début du XVIII^e, des conseils identiques à ceux que Saint-Yves aurait pu prodiguer à ses contemporains. « L'avocat ne doit choisir que des procès qu'il juge bons, et si en une cause qu'il croit juste au commencement, il en découvre l'injustice, il ne doit point la poursuivre. Il doit accepter les causes justes des veuves et des orphelins, et ce, gratuitement. Il doit se garder des causes usuraires. Il ne doit pas prendre trop de causes, en sorte qu'il ne puisse apporter la diligence requise à chacune. Il ne doit pas se servir de moyens injustes, suborner les témoins, faire des cabales, alléguer faussement des lois, citer des docteurs contre leur intention, produire quelque fausse pièce, prendre l'accessoire pour le principal. Il doit veiller aux écritures des clients et aux pièces qui lui ont été confiées, ne pas les perdre, les brûler, les déchirer, bien étudier les dossiers qui lui sont confiés, ne pas laisser perdre un procès par négligence, faute d'étudier pour défendre son droit, ne pas découvrir les secrets dont il est dépositaire, et ne pas taire les raisons qui sont pour le droit de la cause, ne pas faire perdre du temps à ses clients, les mandant, les faisant venir de loin avant le temps, ou leur faisant faire plusieurs voyages

et perdre leur temps par négligence ou malice, tenter de rapprocher les parties, mais ne pas conseiller à l'une d'entre elles d'accepter un acte de transaction si l'autre partie n'a aucun droit, ne pas conseiller à son client d'appeler, sachant qu'il est justement condamné, ne pas tenir les procès en longueur, ou rechercher des délais frustratoires, ne pas prendre comme honoraires plus que ce dont il a besoin pour vivre, ne rebuter personne, avoir de la condescendance pour les plaideurs timides et ignorants et de la modération envers ceux qui sont stupides et obstinés, penser plus à soutenir le droit de sa partie qu'à briller, ne pas composer ses plaidoyers pour sa propre gloire, se méfier d'un style affecté et trop fleuri, aussi bien que d'un style obscur et pesant, servir gratuitement les pauvres, être prudent dans la direction des opérations d'un procès, ne faire aucune répartie qu'elle n'ait été pesée, réfléchissant à l'humeur et au caractère de ceux pour ou contre qui il plaide, être prudent et réservé à l'égard des personnes du sexe qui le consultent, ne jamais se charger d'un procès qui surpasse la capacité de l'avocat, et consulter sans rougir les plus habiles en leur demandant leurs lumières pour éclairer la cause dont on s'est chargé, ne jamais s'emporter contre les parties en paroles injurieuses ou calomnieuses; ne pas travailler les fêtes et dimanches par esprit d'avarice, ou parce qu'on est tellement occupé des affaires temporelles, qu'on n'a pas pris le temps qu'il fallait pour s'acquitter de ceux qu'on doit à Dieu, ne pas être de ceux qui disent en se raillant qu'ils ont tant gagné de mauvaises causes et tant perdu de bonnes, qu'ils ne sauraient plus discerner celles qui sont bonnes ou mauvaises dans l'esprit des juges... » Telles étaient certainement les pensées qui animaient Saint-Yves dans sa conception de sa profession d'avocat, ce que j'appellerai sa déontologie.

Le 19 mai 1303, après une courte maladie de 15 jours, il mourut. Il avait 50 ans. Il avait résilié 3 ans auparavant sa fonction d'official. Toute la Bretagne vint à son chevet et découvrit alors son immense pauvreté: il n'avait que quelques livres pour oreiller, car il avait tout donné aux pauvres. En 1347, il était canonisé et il devenait bien vite le patron des avocats.

André DAMIEN.

Ancien bâtonnier de l'Ordre
des avocats à la Cour de Versailles.
Correspondant de l'Institut.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

après la réforme du droit des sociétés

MEMENTO

pour l'établissement du planning des opérations

TABLEAUX SYNOPTIQUES
et
CADRES DE FORMULES

par

René CHAUVEAU

la brochure de 76 pages en
vente à la « Gazette du
Palais », 3, boulevard du
Palais, Paris (4^e) Prix:
40 F. Franco: 42 F.
C.C.P. Paris 41 21